

Outil Activité — Application d'un taux de TVA réduit

Domaine	Quelles prestations peuvent bénéficier d'un taux de TVA réduit ?	Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce taux réduit ?	Référence légale	Taux réduit applicable
Prestation artistique	Vente d'une œuvre d'art originale par son créateur (tableaux, collages, dessins, gravures, estampes, lithographies, sérigraphies, sculptures, tapisseries et textiles muraux – y compris les cartons –, émaux, céramiques et photographies).	L'œuvre ne doit avoir aucune fonction utilitaire (instrument de musique, bijou à porter, vase en céramique, etc.). Les œuvres multiples doivent faire l'objet d'un tirage limité et l'exemplaire vendu doit être numéroté, daté, signé et comporter le tirage total.	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée – tableau A rubrique XXI, §2, 1° a) à g)	6%
Prestation artistique	Vente d'une prestation artistique individuelle ou collective comme interprète/exécutant/metteur en scène/chorégraphe (théâtre, danse, concert, performance, etc.), éventuellement pour un enregistrement audiovisuel (tv, radio, cinéma, vidéo) et qui n'est pas destinée à la publicité.	Ne sont, entre autres, pas considérés comme des artistes exécutants : le décorateur, l'accessoiriste, le maquilleur, le coiffeur, le créateur de costumes, le perruquier, le machiniste, le souffleur, le cameraman, la script-girl, l'ingénieur du son, le sonorisateur, le monteur de film, le directeur de la production, le régisseur et leurs collaborateurs, l'imprésario, les personnes qui prêtent leur voix pour des spots publicitaires pour la radio et la télévision.	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée – tableau A rubrique XXIX, 2°	6%
Catering, horeca, alimentation	Repas préparés à enlever ou livrer sans prestation de service.	Il ne doit y avoir aucune prestation de service au lieu de livraison: cuisson, finalisation de plats, service au buffet, etc. Les repas doivent être préparés dans une cuisine agréée par l'AFSCA. Les boissons sont vendues avec 21% de TVA	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée – tableau A- rubriques I à X.	6%
Catering, horeca, alimentation	Repas préparés et livrés au client avec une prestation de service sur place (service à table, final touch sur les plats, cuisson, mise en place de matériel, etc.)	Les repas doivent être préparés dans une cuisine agréée par l'AFSCA. Les boissons sont vendues avec 21% de TVA	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée – tableau B- rubrique I.	12%
Catering, horeca, alimentation	Vente de nourriture préparée ou non dans l'espace public (marché, food-truck, stand, etc.)	Les repas doivent être préparés dans une cuisine agréée par l'AFSCA. Les boissons sont vendues avec 21% de TVA	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée – tableau A- rubriques I à X.	6%
Catering, horeca, alimentation	*Nouveau - Ateliers culinaires récréatifs	Seuls les ateliers qui ont pour but la préparation de boissons ou d'aliments destinés à la consommation humaine immédiate peuvent bénéficier du taux réduit.	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée – tableau B- rubrique I.	12%
Bâtiment	Rénovation de bâtiments et locaux, situés en Belgique, à usage privé et occupés à ce titre depuis au moins 10 ans. Facturé au consommateur final (propriétaire, usufruitier ou locataire).	Informations et exemples ici Merci de nous envoyer l'attestation de 6% de TVA pour rénovation signée par votre client	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée – Rubriques XXXI, XXXII, XXXIII, XXXVI et XXXVIII	6%
Bâtiment	Travaux immobiliers facturés à un assujetti à la TVA et établi en Belgique	Lire attentivement la section 2 de ce document	Autoliquidation. AR n°1, art. 17bis Code de la TVA	Autoliquidation
Psychologue agréé - médiateur diplômé - diététicien	Prestation liée à l'orientation scolaire et familiale en tant que médiateur diplômé.	Pour bénéficier de ce taux réduit vous devez disposer d'un diplôme de médiateur diplômé.	Article 44§2, 5° du Code de la TVA	Exemption
Psychologue agréé - médiateur diplômé - diététicien	Prestation liée à l'orientation scolaire et familiale en tant que psychologue enregistré auprès de la Commission des psychologues ou Conseiller conjugal/familial	En matière d'orientation scolaire, l'exemption en question vise les prestations qui sont généralement fournies par les psychologues dans le domaine psychopédagogique, par analogie avec les prestations rendues par leurs homologues dans les centres psycho-médicosociaux. D'une autre part les prestations liées aux prestations d'orientation familiale acceptées sont : — les difficultés personnelles (mal-être, angoisses, etc.); — les relations parents-enfants; — les problèmes de couple; — la médiation familiale	Article 44§2, 5° du Code de la TVA	Exemption
Psychologue agréé - médiateur diplômé - diététicien	*Nouveau - Prestation de conseil diététique	Vous communiquez des renseignements et conseils personnels en termes de cures d'amaigrissement ou de programmes de perte de poids. Veuillez remettre une copie de votre diplôme et d'agrément du SPF Santé publique à votre conseiller.e. La vente de compléments alimentaires, de substituts de repas et de préparations protéinées n'est pas visée par l'exemption et est soumise à la TVA. // https://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/professions-paramedicales/dieteticien	Décision TVA n° E.T.127.206/2 dd. 29.04.2016 et article 44, § 2, 5°, du Code de la TVA.	Exemption
Autres	Vente de documents électoraux	Cela concerne les tracts électoraux, les affiches électorales et les livrets électoraux ainsi que les imprimés similaires, dans lesquels sont présentés le programme et les différents candidats d'un parti politique. L'insertion d'annonces électorales dans les journaux et périodiques, le lettrage de voitures, le coloriage de panneaux ou la conception de brochures sans leur impression doivent être à 21% de TVA.	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée – tableau A- rubrique XIX	6%
Autres	Retouche de vêtements / chaussures / bicyclettes	Dans ce lien , vous trouverez toutes les informations qui encadrent l'application de ce taux de TVA réduit.	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée – Tableau A rubrique XXXIX	6%



(suite) Outil Activité — Application d'un taux de TVA réduit

Domaine	Quelles prestations peuvent bénéficier d'un taux de TVA réduit ?	Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce taux réduit ?	Référence légale	Taux réduit applicable
Autres	*Nouveau - Tonte de mouton		TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Rubrique XXIV du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal.	6%
Autres	Abattage d'arbre	Abattage d'arbre sans autre opération que le débitage en bois de chauffage (pas de broyage des branches ou de découpage en planche)	Rubrique VII, chiffre 12 du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée	6%
Autres	Vente d'un livre, périodique ou revue sur support papier ou électronique sans caractère publicitaire.		TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée -tableau A-rubrique XIX	6%
Autres	Prestations de services effectuées par les interprètes et traducteurs sociaux	L'interprétariat social et la traduction sociale consistent en une traduction, littérale et fidèle, d'une communication orale ou écrite, d'une langue source vers une langue cible, effectuée en vue de faciliter les relations entre les organismes de droit public ou les collectivités associatives et leur clientèle parlant une autre langue. En l'occurrence, ce sont les organismes de droit public et les collectivités associatives qui sont les bénéficiaires finaux des prestations de services effectuées par les interprètes et traducteurs. Ce qui ne rentre pas dans le cadre de cette exemption : Les traductions simultanées par des interprètes en exécution d'un mandat judiciaire ne rentrent pas dans cette exemption et leurs factures seront soumises à la TVA.	Article 44, § 2, 2° du Code de la TVA	Exemption
Autres	Masque de protection		Taux réduit en raison de la livraison de dispositif de protection. Taux de TVA applicable 6%.	Exemption
Autres	*Nouveau -Vente de plantes	Il s'agit de la vente d'arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons d'ornement vivants et d'autres plantes d'ornement vivantes; les bulbes, oignons, racines et autres plants pour l'horticulture; les fleurs coupées fraîches et les feuillages frais coupés pour ornement.	Rubrique VII, chiffres 13 et 14 du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée.	6%
Autres	*Nouveau -Produit d'hygiène intime	Rentre dans cette réduction: les serviettes hygiéniques, les tampons, les protège-slips et produits similaires destinés à la protection hygiénique féminine et les lingettes intimes destinées à la protection hygiénique de la zone génitale des personnes autres que les bébés.	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée -tableau A- rubrique XXIII alinéa 10.	6%
Organismes Officiels	*Nouveau - Institutions européennes	Les institutions concernées sont le Parlement Européen, le Conseil Européen, le Conseil de l'Union Européenne, la Commission Européenne, la Cour de justice de l'Union Européenne, la Banque centrale Européenne, la Cour des comptes. Votre client-e doit présenter un certificat récent qui justifie l'exemption de la TVA. L'exemption ne s'applique que pour les prestations indiquées dans le certificat TVA. Vous devez envoyer ce certificat pour validation de la facture jointe au devis signé par le-la client-e.	Prestation de bien ou service à une institution européenne sous présentation d'une demande d'exemption de la TVA n°450. Article 42, §3, 3°, du Code de la TVA, circulaire n° 2/1978.	Exemption
Organismes Officiels	*Nouveau - Institutions Internationales	Les institutions concernées sont celles qui peuvent bénéficier de cette exemption sous preuve du formulaire 450 - exemption de la TVA. Votre client-e doit présenter un certificat récent qui justifie l'exemption de la TVA. L'exemption ne s'applique que pour les prestations indiquées dans le certificat TVA. Vous devez envoyer ce certificat pour validation de la facture jointe au devis signé par le-la client-e.	Prestation de bien ou service à une institution européenne sous présentation d'une demande d'exemption de la TVA n°450. Article 42, §3, 3°, du Code de la TVA, circulaire n° 2/1978.	Exemption